

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché « Travaux de remise dans le talweg sur le ruisseau de la Rainaudière et un affluent du Clazay »

Décision D-2026-259

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 03 juillet 2026 (BOAMP et Profil acheteur) concernant le marché 2026 21 MAP2 pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 116 250 € HT ;

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 21 MAP2, en procédure adaptée concernant les « Travaux de remise dans le talweg sur le ruisseau de la Rainaudière et un affluent du Clazay » :

- Pour le lot 1 : 7 plis complets reçus puis analysés,
- Pour le lot 2 : 6 plis complets reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2026 21 MAP2, en procédure adaptée concernant les « Travaux de remise dans le talweg sur le ruisseau de la Rainaudière et un affluent du Clazay », comme suit :

Lots	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique sur un affluent du ruisseau de Clazay à Chargeloup	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée 79140 CIRIERES SIRET : 392 783 700 00017	23 915.50 €	28 698.60 €
Lot 2 Travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique sur le ruisseau de la Rainaudière à la Noiraudière sur les communes de Saint-Aubin du Plain et Bressuire	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée 79140 CIRIERES SIRET : 392 783 700 00017	55 847.10 €	67 016.52 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **07 SEP. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **08 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **08 SEP. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.